

# CERTIFICATION ET COMPTABILITÉ

## COMPARAISON DES NORMES IFRS ET DES PCGR DU CANADA

### Édition n° 15 : IAS 1, Présentation Des États Financiers

Les normes IFRS et les PCGR du Canada constituent des cadres fondés sur des principes. De ce point de vue, bon nombre de leurs principes généraux sont les mêmes. Toutefois, l'application des principes généraux des normes IFRS peut être très différente de celle des PCGR du Canada. Par conséquent, pour comprendre l'ampleur des différences entre les normes IFRS et les PCGR du Canada, il est essentiel de ne pas se limiter aux principes généraux et d'examiner les directives détaillées présentées dans les normes. Le présent document constitue le quinzième numéro d'une série de publications qui présenteront de l'information détaillée sur les principales différences entre les normes IFRS et les PCGR du Canada.

Les renseignements présentés dans ce numéro traitent principalement des différences significatives entre les exigences des PCGR du Canada en vigueur en matière de présentation des états financiers et celles des normes IFRS. Ces différences concernent principalement les points suivants:

- Présentation de la situation financière et des capitaux propres
- Présentation du résultat étendu
- Présentation des flux de trésorerie
- Autres questions relatives à la présentation
- Questions relatives à la première adoption en matière de présentation des états financiers

*Veillez noter que cette publication est un guide des différences entre les PCGR du Canada et les normes IFRS, et qu'elle ne prétend pas être un manuel exhaustif. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un représentant de BDO*



#### Références

Normes IFRS :	IAS 1 Présentation des états financiers, IAS 7 État des flux de trésorerie
PCGR du Canada :	Chapitre 1000, Fondements conceptuels des états financiers Chapitre 1400, Normes générales de présentation des états financiers Chapitre 1510, Actif et passif à court terme Chapitre 1520, État des résultats Chapitre 1540, États des flux de trésorerie

## Introduction

Les exigences en matière de structure et de contenu des états financiers sont plus nombreuses selon les normes IFRS que les PCGR du Canada. Cependant, les PCGR du Canada et la norme IAS 1 comportent essentiellement les mêmes exigences quant à la présentation des états financiers. Un ensemble complet d'états financiers comprend un état de la situation financière, un état du résultat étendu, un état des variations des capitaux propres, un état des flux de trésorerie et une présentation des informations par voie de notes. Toutefois, les différences en matière de présentation des états financiers proviennent de détails entourant ces exigences. En effet, lors de la consultation des exemples d'états financiers préparés en vertu des normes IFRS, il est à noter que nombre d'entre eux proviennent d'Europe et, à ce titre, sont soumis à des conventions européennes qui produisent des différences visuelles par rapport aux états financiers établis selon les PCGR du Canada. Ainsi, les conventions européennes, comme le classement des postes au bilan, ne sont pas propres aux normes IFRS, et les entités canadiennes ne sont donc pas tenues de les adopter.

## État de la situation financière

PCGR DU CANADA	NORMES IFRS
<p>Selon les PCGR du Canada, le bilan établit une distinction entre les actifs et les passifs à court terme et ceux à long terme. Il est également permis de présenter l'information financière basée sur des liquidités pour les secteurs spécialisés, mais il ne s'agit pas d'une pratique courante.</p>	<p>La norme IAS 1, tout comme les PCGR du Canada, autorise la présentation des actifs et des passifs classés comme courants et non courants à l'état de la situation financière. En outre, il est permis de présenter l'information financière basée sur les liquidités lorsque cette dernière fournit aux utilisateurs des informations plus fiables et plus pertinentes. Cette situation est plus habituelle pour les institutions financières.</p>
<p>Sous les PCGR du Canada, aucun contenu minimal n'est prévu. Il existe des directives sur les classes d'actif à court terme par rapport à ceux à long terme, ainsi que les postes distincts du bilan.</p>	<p>L'état de la situation financière doit comprendre au minimum les postes qui présentent les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les immobilisations corporelles;</li> <li>(b) les immeubles de placement;</li> <li>(c) les immobilisations incorporelles;</li> <li>(d) les actifs financiers (à l'exclusion des montants indiqués selon e), h) et i));</li> <li>(e) les placements comptabilisés à l'aide de la méthode de la mise en équivalence;</li> <li>(f) les actifs biologiques;</li> <li>(g) les stocks;</li> <li>(h) les clients et autres débiteurs;</li> <li>(i) la trésorerie et équivalents de trésorerie;</li> <li>(j) le total des actifs classés comme étant détenus en vue de la vente et les actifs inclus dans des groupes destinés à être cédés qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente selon la norme <u>IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</u>;</li> <li>(k) les fournisseurs et autres créditeurs;</li> <li>(l) les provisions;</li> <li>(m) les passifs financiers (à l'exclusion des montants indiqués selon k) et l));</li> <li>(n) les passifs et les actifs d'impôt exigible tels que définis dans l'<u>IAS 12, Impôts sur le résultat</u>;</li> <li>(o) les passifs et actifs d'impôt différé, tels que définis à l'<u>IAS 12</u>;</li> <li>(p) les passifs inclus dans les groupes destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente en vertu selon <u>IFRS 5</u>;</li> <li>(q) les participations ne donnant pas le contrôle, présentées au sein les capitaux propres;</li> <li>(r) le capital émis et les réserves attribuables aux propriétaires de la société mère.</li> </ul>

Certaines différences particulières en matière de présentation sont décrites ci-dessous :

- Selon les PCGR du Canada, les événements postérieurs à la date de fin de l'exercice peuvent être pris en compte lors de la détermination du classement des prêts à vue ou des prêts dont les clauses n'ont pas été respectées. Par rapport aux normes IFRS, il y aura plus de prêts classés à long terme.
- Les actifs et passifs d'impôts futurs sont classés à court ou à long terme en fonction de la nature des actifs et des passifs sous-jacents produisant un écart temporaire. S'il n'existe aucune relation à un passif ou un actif spécifique, le classement repose sur l'échéance prévue de la reprise de l'écart.

Selon les PCGR du Canada, une entité doit corriger de manière rétrospective les erreurs significatives des périodes antérieures, après qu'elles aient été décelées, dans le premier jeu d'états financiers achevés:

- (a) par retraitement des montants comparatifs de la ou des périodes antérieures présentées au cours desquelles l'erreur est intervenue;
- (b) si l'erreur a eu lieu avant la première période présentée, en retraitant les soldes d'ouverture des actifs, des passifs et des capitaux propres de la première période présentée.

Les reclassements ne constituent pas des erreurs et ne nécessitent pas un retraitement.

Selon les normes IFRS, les différences en matière de présentation s'établissent comme suit :

Seules les conditions existantes à la date de la fin de l'exercice sont prises en compte lors du classement des prêts à vue ou des prêts dont les clauses n'ont pas été respectées. En raison de cette exigence, il y aura davantage de prêts classés à court terme.

Les actifs et des passifs d'impôt différé sont toujours classés comme non courants.

En vertu de la norme IAS 1, une entité doit présenter un état de la situation financière au début de la première période comparative lorsqu'elle applique une convention comptable rétrospectivement ou effectue un retraitement rétrospectif des éléments inscrits aux états financiers, ou lorsqu'elle reclasse des éléments dans ses états financiers. Par conséquent, trois bilans sont présentés aux fins de reclassement et les retraitements.

## État des variations des capitaux propres

### PCGR DU CANADA

Une entité a l'obligation de présenter de manière distincte les variations des capitaux propres de la période qui découlent de chacun des éléments suivants :

- (a) le résultat net;
- (b) les autres éléments du résultat étendu;
- (c) les autres variations des bénéfices non répartis;
- (d) les variations du surplus d'apport;
- (e) les variations du capital-actions;
- (f) les variations des réserves.

De plus, une entreprise doit présenter séparément les composantes des capitaux propres suivantes :

- (a) les bénéfices non répartis;
- (b) le cumul des autres éléments du résultat étendu, en indiquant chacun des éléments de produits, de charges, de gains et de pertes qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu, selon chaque composante de celui-ci, et le total de ces composantes à la fin de la période;
- (c) le total de a) et b);
- (d) le surplus d'apport;
- (e) le capital-actions;
- (f) les réserves.

### NORMES IFRS

En vertu de la norme IAS 1, une entité doit présenter un état des variations des capitaux propres qui indique :

- (a) le résultat étendu global correspondant pour la période, présentant séparément les montants totaux attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle;
- (b) pour chaque composante de capitaux propres, les effets d'une application rétrospective ou d'un retraitement rétrospectif comptabilisés selon l'IAS 8;
- (c) pour chaque composante des capitaux propres, un rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin de période, indiquant séparément chaque élément de variation trouvant son origine dans :
  - (i) le résultat;
  - (ii) chaque élément du résultat global;
  - (iii) des transactions avec des propriétaires agissant en cette capacité, présentant séparément les apports des propriétaires et les distributions aux propriétaires, ainsi que les changements dans les parts d'intérêts dans des filiales qui ne résultent pas en une perte de contrôle.

En vertu des PCGR du Canada, les détails relatifs aux variations des capitaux propres doivent être divulgués. De plus, une entité peut présenter un état des variations des capitaux propres comme le prévoient les normes IFRS, ou publier les détails uniquement dans les notes afférentes aux états financiers, ce qui n'est pas prévu aux normes IFRS.

Les normes IFRS exigent le rapprochement de la valeur comptable au début et à la fin de la période de déclaration pour chaque composante des capitaux propres dans le corps des états financiers.

## Présentation de l'état des résultats

PCGR DU CANADA	NORMES IFRS
<p>En vertu des PCGR du Canada, l'état des résultats doit fournir tout au moins les informations suivantes dans la présentation du bénéfice (ou de la perte) avant activités abandonnées et éléments extraordinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les produits constatés;</li> <li>(b) les revenus des placements, en distinguant les revenus provenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des sociétés sous influence notable;</li> <li>(ii) des autres sociétés affiliées;</li> <li>(iii) de tous les autres placements.</li> </ul> </li> <li>(c) le revenu de financement découlant de contrats de location-financement ou de location-vente;</li> <li>(d) le revenu découlant de contrats de location-exploitation;</li> <li>(e) l'aide gouvernementale créditée directement à l'état des résultats ;</li> <li>(f) l'amortissement des immobilisations corporelles;</li> <li>(g) l'amortissement des actifs incorporels amortissables;</li> <li>(h) le montant des pertes de valeur des écarts d'acquisition;</li> <li>(i) l'amortissement des biens loués en vertu d'un contrat de location-acquisition;</li> <li>(j) le montant du gain ou de la perte de change pris en compte dans la détermination du résultat net;</li> <li>(k) la charge d'intérêts, les intérêts sur les dettes contractées pour une période de plus d'un an et les autres intérêts;</li> </ul>	<p>Selon la norme IAS 1, l'état du résultat global doit comporter au minimum les postes qui présentent pour la période les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) les produits;</li> <li>(b) les charges financières;</li> <li>(c) la quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence;</li> <li>(d) la charge d'impôt;</li> <li>(e) un montant unique représentant le total : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) du gain ou de la perte après impôt lié aux activités abandonnées;</li> <li>(ii) du gain ou de la perte après impôt comptabilisé résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou des groupes destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée;</li> </ul> </li> <li>(f) le résultat;</li> <li>(g) chaque composante des autres éléments du résultat global, classé en fonction de sa nature (à l'exception des montants mentionnés en h));</li> <li>(h) la quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence;</li> <li>(i) le résultat global total.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>(l) les intérêts débiteurs relatifs aux obligations découlant de contrats de location-acquisition;</li> <li>(m) les produits, les charges, les gains ou les pertes découlant d'éléments qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques des éléments extraordinaires, mais qui découlent d'opérations ou de faits qui ne sont pas tenus pour susceptibles de se répéter fréquemment au cours des prochains exercices, ou qui ne sont pas typiques des activités normales de l'entité;</li> <li>(n) les impôts sur les bénéfices;</li> <li>(o) la part du bénéfice qui revient aux actionnaires qui ne détiennent pas le contrôle.</li> </ul>	<p>En outre, une entité doit présenter les postes suivants dans l'état du résultat global à titre d'affectation du résultat de la période :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) le résultat de la période attribuable : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) aux participations ne donnant pas le contrôle;</li> <li>(ii) aux propriétaires de la société mère.</li> </ul> </li> <li>(b) le résultat global total pour la période attribuable : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) aux participations ne donnant pas le contrôle;</li> <li>(ii) aux propriétaires de la société mère.</li> </ul> </li> </ul>

Les PCGR du Canada ne prévoient pas de telles obligations de présentation à l'égard du classement des charges.	En vertu des normes IFRS, les charges doivent être classées par nature ou par fonction. Il n'est pas permis de mélanger les types de classement des charges. Lorsqu'une entité opte pour un classement par fonction, elle doit fournir des informations supplémentaires relativement à l'amortissement, à la dépréciation et aux charges liées aux avantages du personnel.
Selon les PCGR du Canada, il est possible de présenter l'état du résultat étendu de trois manières différentes. En effet, celui-ci peut être présenté soit sous la forme d'état distinct, soit comme partie intégrante de l'état des résultats ou de l'état des capitaux propres.	En vertu des normes IFRS, l'état du résultat global peut être présenté à titre d'état distinct ou être intégré à l'état des résultats. Il existe deux options de présentation.
Selon les PCGR du Canada, il est possible de classer les produits ou les charges à titre d'éléments extraordinaires si certains critères sont satisfaits.	En vertu des normes IFRS, il est interdit de présenter tout élément de produits ou de charges au titre d'élément extraordinaire.
Contrairement aux normes IFRS, les éléments inhabituels peuvent faire l'objet d'une présentation distincte dans l'état des résultats. En règle générale, les éléments inhabituels découlent d'opérations ou de faits qui ne sont pas tenus pour susceptibles de se répéter fréquemment au cours des prochains exercices, ou qui ne sont pas typiques des activités normales de l'entité.	La présentation ou la communication des éléments des produits ou des charges à titre d'élément inhabituel doit être effectuée uniquement pour les éléments particulièrement importants pour donner une image fidèle. Par rapport aux PCGR du Canada, ce cas de figure se présentera probablement rarement. Selon les conclusions de la norme IAS 1, la majorité des postes doivent être considérés comme des activités d'exploitation, et ce, même s'il s'agit d'activités irrégulières ou peu fréquentes, ou qu'elles présentent un montant inhabituel.
Contrairement aux normes IFRS, il est fréquent de présenter le solde net des intérêts créditeurs et des intérêts débiteurs à l'état des résultats.	Selon la norme IAS 1, il est interdit de présenter le montant net des produits et des charges à moins qu'une autre norme ne l'autorise. Sous les PCGR du Canada, ce cas de figure se présente habituellement pour des éléments tels que les intérêts créditeurs et les intérêts débiteurs.

### État des flux de trésorerie

PCGR DU CANADA	NORMES IFRS
<p>En vertu des PCGR du Canada :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les intérêts et les dividendes (perçus et versés) inclus dans la détermination des résultats doivent être classés comme flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation;</li> <li>les intérêts et les dividendes versés et imputés aux bénéficiaires non répartis doivent être présentés comme flux de trésorerie liés aux activités de financement.</li> </ul> <p>Selon les PCGR du Canada, les intérêts créditeurs et les intérêts débiteurs sont fréquemment perçus comme des informations supplémentaires sur les flux de trésorerie et ne sont pas classés à l'état en tant qu'activité.</p>	<p>Contrairement aux PCGR du Canada, il existe un choix de convention comptable aux fins de classement des intérêts et des dividendes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les intérêts et les dividendes perçus dans le cadre d'activités d'exploitation ou d'investissement;</li> <li>les intérêts et les dividendes versés à titre d'activités d'exploitation ou de financement.</li> </ul> <p>En outre, les revenus et charges d'intérêt sont de nouveau ajoutés ou déduits de l'état des flux de trésorerie. En matière de classement de l'opérationnel, de l'investissement ou du financement, il est possible de faire des choix sous réserve que ceux-ci restent identiques d'un exercice sur l'autre.</p>
Selon les PCGR du Canada, l'ensemble des flux de trésorerie découlant de chaque cession d'une unité d'exploitation doit être présenté de manière distincte et classé au titre de flux de trésorerie provenant des activités d'investissement.	Selon la norme IAS 7, il faut présenter les informations sur les flux de trésorerie attribuables aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement des activités abandonnées.

<p>Selon les PCGR du Canada, les flux de trésorerie découlant de tous les changements relatifs à la participation dans une filiale sont classés en tant qu'activités d'investissement, que les transactions aboutissent à l'obtention ou à la perte du contrôle de la filiale. Cette règle est fondée sur la norme portant sur le regroupement d'entreprises du chapitre 1581 en vigueur. Cette différence sera éliminée avec l'adoption du nouveau chapitre 1582 sur les regroupements d'entreprises.</p>	<p>Contrairement aux PCGR du Canada, les flux de trésorerie découlant des changements dans les parts d'intérêts dans une filiale sont classés à titre d'activités d'investissement ou de financement, selon que le contrôle est conservé ou perdu. Dans le cas où il a prise ou perte de contrôle, la transaction est classée au titre d'activité d'investissement. Sinon, la transaction est classée en tant qu'activité de financement.</p>
<p>Selon les PCGR du Canada, les mouvements du fonds de roulement touchent généralement plusieurs comptes, notamment les paiements en espèces effectués aux employés et en leur nom, et les charges à payer.</p>	<p>En vertu des normes IFRS, la composition des mouvements du fonds de roulement renvoie uniquement aux stocks, aux clients et autres débiteurs, et aux fournisseurs et autres créditeurs. Les éléments, tels que les provisions ou les avantages sociaux des employés, sont présentés en dehors du mouvement du fonds de roulement.</p>

### Autres questions relatives à la présentation

Selon les normes IFRS, il y aura une augmentation des informations à fournir dans les notes complémentaires. Comme il faut faire appel à plus de jugement sous les normes IFRS, il est nécessaire de fournir l'information permettant aux utilisateurs de comprendre la manière dont l'entité comptabilise ses transactions. Parmi les obligations d'information qui ne sont pas courantes sous les PCGR du Canada, il y a :

- la base d'évaluation utilisée lors de la préparation des états financiers (coût historique, juste valeur);
- la question permettant de déterminer si les états financiers proviennent d'une seule entité ou d'un groupe d'entités;
- l'adresse et la forme juridique de l'entité, le pays dans lequel elle a été constituée en personne morale et l'adresse de son siège social (ou son établissement principal);
- le nom de la société mère et de la société mère ultime du groupe;
- la déclaration explicite de conformité aux normes IFRS;
- la date d'autorisation ainsi que la personne qui a autorisé;
- la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation;
- l'utilisation des estimations;
- l'utilisation des jugements.

En outre, conformément aux normes IFRS, les notes doivent être présentées selon un ordre systématique et indexées à l'aide de renvois chronologiques aux états financiers. Ce faisant, la lecture des états financiers sera plus logique. Cela constitue une différence par rapport à la présentation des notes complémentaires selon les PCGR du Canada.

### Questions relatives à la présentation des états financiers lors de la première adoption

Les premiers états financiers annuels établis en vertu des normes IFRS doivent être présentés conformément aux obligations en matière de présentation et d'information prévues par les normes IAS et les autres normes et interprétations pertinentes. L'IFRS 1 n'offre aucune exonération à l'égard de ces exigences de présentation et d'information.

Aux fins de conformité à l'IAS 1, les premiers états financiers annuels d'une entité établis en vertu des normes IFRS doivent comprendre au moins trois bilans (le premier au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le deuxième au 31 décembre 2010 et le dernier au 31 décembre 2011), deux états du résultat global, deux états des résultats distincts (le cas échéant), deux états des flux de trésorerie et deux états des variations des capitaux propres (pour les périodes terminées le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011), ainsi que les notes complémentaires, y compris les chiffres comparatifs pour toutes les périodes présentées. Il n'est pas nécessaire que les récapitulatifs historiques des périodes précédant la première période visée par la publication de la totalité des chiffres comparatifs soient conformes aux exigences de constatation et d'évaluation prévues aux normes IFRS. Pour cela, l'entité doit mentionner que l'information n'a pas été produite conformément aux normes IFRS et décrire les principales différences par rapport aux normes IFRS. Aucune information quantitative n'est requise à l'égard des différences.

Nous vous invitons à consulter notre publication *Norme IFRS 1 – le contexte du Canada* qui expose en détail les obligations spécifiques en matière de présentation des états financiers pour les premiers adoptants.

## L'avenir de la présentation des états financiers

À l'heure actuelle, il y a un projet conjoint portant sur les états financiers avec l'IASB. L'objectif est d'établir une norme qui guidera l'organisation de l'information financière et la présentation des états financiers.

Les conseils ont cerné trois objectifs en matière de présentation des états financiers qui stipulent que l'information financière doit être présentée d'une façon qui :

- décrit une situation financière cohésive des activités de l'entité;
- détaille l'information afin que cela puisse servir à prévoir les flux de trésorerie de l'entité;
- aide les utilisateurs à évaluer la liquidité et la flexibilité financière de l'entité.

L'exposé-sondage concernant les changements devrait être publié en avril 2010. Une norme finale devrait voir le jour en 2011 et entrer en vigueur en 2013. Pour les entreprises canadiennes qui adoptent les normes IFRS, cela signifie qu'il y aura deux changements en matière de présentation des états financiers : le premier lors du basculement et le second lors de l'adoption de la norme révisée prévue pour 2013.

## Conclusion

En règle générale, les principes relatifs à la présentation des états financiers préparés conformément aux PCGR du Canada et aux normes IFRS comportent de nombreux points communs. Toutefois, à la lumière d'un examen approfondi, chaque ensemble de normes présente des différences importantes dont les entités doivent avoir conscience pour pouvoir évaluer l'incidence sur la présentation des états financiers de la convergence vers les normes IFRS.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur les normes IFRS et sur la présentation des états financiers en vertu de ces dernières, ou connaître les sources de référence concernant ces normes, veuillez communiquer avec votre bureau local de BDO au Canada ou visitez le site Web [www.bdo.ca/ifrs](http://www.bdo.ca/ifrs).

---

L'information contenue dans ce document est en date du le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.